

Madame le Maire ouvre la séance à 19h00.

Madame Chantal TOMASELLA GARNIER est désignée secrétaire de séance et procède à l'appel des membres.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 15

Date de convocation : 5 septembre 2025

Procurations : 8

Etaient présents : MM. VANDAELE-MEQUIGNON Carine ; DAL MORO Stéphane ; MARCHE Agnès ; RIGAUT Bruno ; DELTOUR Jean-Pierre ; AMUSAN-ROYER Julie ; TOMASELLA-GARNIER Chantal ; DESCHAMPS Isabelle ; MESTDAGH Jean ; GAILLARD Jean-Christophe ; DUMOUTIER Alexandre ; LECLERCQ Philippe ; MINNENS Laurent ; STACHOWICZ Maxime ; YARD Séverine.

Procuration : MME LECOMTE WARNIER Véronique donne procuration à M. DAL MORO Stéphane
M. MAYOR Gérard donne procuration à MME VANDAELE-MEQUIGNON Carine
MME HALLUIN Christine donne procuration à M. RIGAUT Bruno
MME MAS Isabelle donne procuration à MME DESCHAMPS Isabelle
M. BROUTIN Franck donne procuration à M. DELTOUR Jean-Pierre
MME NOUE-FIRMIN Ludivine donne procuration à M. GAILLARD Jean-Christophe
MME BOUSSEMART Marie donne procuration à M. STACHOWICZ Maxime
M. MARCQ Fabrice donne procuration à MME MARCHE Agnès

Secrétaire de séance : MME TOMASELLA GARNIER Chantal

Ordre du jour

1. Compte rendu des décisions prises par le Maire1
2. Consultation sur l'affiliation volontaire au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Nord du syndicat mixte des ports intérieurs du canal Seine Nord Europe3
3. Délibération autorisant le dépôt et la signature d'une demande d'autorisation d'urbanisme pour l'aménagement de la clôture du cimetière communal4
4. Création d'un emploi permanent - Coordinateur jeunesse et directeur de la structure Local Jeunes Allennois ...5
5. Créations d'emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein des services municipaux6
6. Attribution d'un fonds de concours transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal pour les travaux de rénovation de l'éclairage public - Phase 18
7. Signature d'une convention de coopération avec la Métropole Européenne de Lille relative au projet d'aménagement d'espaces de biodiversité dans le cadre de la stratégie de renforcement des trames écologiques du territoire métropolitain8
8. Signature d'une convention partenariale avec l'IME la Fontinelle pour la pratique des activités sportives à la Salle Sicot Coulon10
9. Questions diverses10

1. Compte rendu des décisions prises par le Maire

- Décisions prises dans le cadre des délégations confiées par le Conseil Municipal :

Par délibération du 20 juin 2024, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L2122-22, le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines attributions. Le Maire doit rendre compte de ses délégations à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

✓ **Commande publique**

Date	Objet	Attributaire	Montant HT
01/07/2025	Rénovation éclairage public : rues Mendès France, Jacques Desbiens, Salengro, Gabriel Péri, Jacques Duclos, Jules Guesde, Jean Jaurès, 14 ^e Zouaves, Cimetière, Hameau du bourg, Franche, Marais, site de la distillerie, Collette René et Henri	Eiffage Energies Expercité	85 556,70 €
	Reprogrammation 18 drivers LED : rues de Verdun, du stade, Flessingue et Lucie Aubrac		927,40 €
	Remplacement 75 drivers LED : rue du Mont de Requillon, chemin des Bas Bonniers, rue Marcel Dubar, Rue Nelson Mandela		10 173,90 €
	Total HT		96 658,00 €

Monsieur Philippe LECLERCQ : La commande a été passée le 1^{er} juillet. Avons-nous une date de démarrage des travaux ?

Madame le Maire : Nous n'avons pas de date précise et je laisse monsieur Anthony DUTHILLEUL compléter.

Monsieur Anthony DUTHILLEUL : Les travaux débiteront avant la fin de l'année pour les rues concernées par des remplacements de candélabres. Les rues équipées de lampes posées sur les supports Enedis seront traitées après la période des illuminations de Noël qui est une période très chargée pour les entreprises d'éclairage public.

✓ **Demandes de subvention**

Date	Financier	Dispositif	Objet
01/07/2025	MEL	Fonds de concours transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal	Travaux de rénovation de l'éclairage public Phase 2

Monsieur Laurent MINNENS : Je souhaitais revenir une nouvelle fois sur la rénovation tardive de notre éclairage public. Il y a eu une autre demande de subvention au titre de la DETR qui n'a pas été retenue. C'est quand même dommage car comme vous l'avez dit précédemment, si nous avions été plus réactifs sur ce dossier, il y a de forte chance qu'une subvention DETR soit accordée lorsque les crédits étaient encore disponibles.

C'est un point qui m'est cher, je suis super content que vous le fassiez, et vous le faites bien c'est à souligner, par contre ce qui est dommage c'est d'avoir attendu autant de temps durant le mandat et d'avoir perdu une possible subvention d'un montant significatif. Depuis 2021, je n'arrêtais pas à tous les conseils municipaux de parler de l'éclairage public et cela ne passionnait pas grand monde. Maintenant les subventions DETR sont orientées vers d'autres projets et nous n'avons pas encore fini l'éclairage public.

Madame le Maire : Je donne la parole à monsieur Anthony DUTHILLEUL.

Monsieur Anthony DUTHILLEUL : Effectivement nous n'avons pas obtenu de subvention DETR pour cette phase de travaux et effectivement la DETR, la DSIL ou le Fond Vert sont redirigés vers des projets de rénovation du bâtiminaire. Mais dans le contexte actuel, les enveloppes s'amenuisent et les dossiers continuent d'arriver ce qui ne facilitera les financements.

Espérons toutefois que cette rénovation amène des économies d'énergie et génère de nouvelles marges de manœuvre.

✓ **Délivrance de concession au cimetière communal**

Date	Durée	Type	Titulaire	Renouvellement Nouvelle
18/08/2025	15	Cavurne	MOULIN-BEUGIN Daniel	Nouvelle

✓ **Virement de crédits n°2**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 avril 2025 portant adoption du budget primitif 2025 et autorisant madame le Maire en application de la nomenclature budgétaire et comptable M57, à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des crédits inscrits dans chaque section à l'exclusion des dépenses de personnel, le virement de crédits suivant a été réalisé en date du 5 août 2025 :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2031-131-321 : SALLE SICOT COULON	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21838-122-414 : MAISON MEDICALE	0.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	7 000.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €

2. Consultation sur l'affiliation volontaire au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Nord du syndicat mixte des ports intérieurs du canal Seine Nord Europe

Madame le Maire : Le syndicat mixte des ports intérieurs du canal Seine-Nord Europe a sollicité son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Nord à compter du 1er janvier 2026. La consultation des collectivités et établissements publics affiliés au CDG59 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation.

Le syndicat mixte exerce ces compétences en lien avec les ports intérieurs de Marquion, Cambrai, Péronne, Nesle et Noyon. Son siège est basé à Cambrai. Il a été créé en 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à la demande d'affiliation volontaire du syndicat mixte au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Nord à compter du 1er janvier 2026.

La commission finances, administration générale a émis un avis favorable à cette proposition.

Y'a-t-il des questions ? Je vous propose de passer au vote.

Délibération n° 11925-1 : Avis sur la demande d'affiliation volontaire au CDG 59 du syndicat mixte des ports intérieurs du canal Seine-Nord-Europe

Madame le Maire expose que l'article L452-13 du code général de la fonction publique et l'article 2 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion prévoient que les communes et leurs établissements publics qui emploient moins de trois cent cinquante fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet « sont obligatoirement affiliés aux centres de gestion. Pour les communes, sont pris en compte les effectifs cumulés des fonctionnaires de la commune, du centre communal d'action sociale et, le cas échéant, de la caisse des écoles qui lui sont rattachés ».

S'agissant des collectivités et établissements non affiliés, l'article L452-20 du code général de la fonction publique dispose que les collectivités et leurs établissements publics qui ne sont pas affiliés à titre obligatoire aux centres de gestion, peuvent s'y affilier volontairement. Sont notamment concernés les établissements publics administratifs départementaux ou interdépartementaux, les syndicats mixtes groupant exclusivement des collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs qui ont leur siège dans le département ;

Il peut être fait opposition à cette demande d'affiliation :

- Soit par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ;*
- Soit par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.*

Les communes, les départements, les régions et leurs établissements publics qui s'affilient volontairement à un centre de gestion ne peuvent remettre en cause cette option qu'après un délai de six ans.

Il est proposé au Conseil Municipal de faire valoir son accord ou son opposition à l'affiliation volontaire au CDG 59 du syndicat mixte des ports intérieurs du Canal Seine-Nord-Europe à compter du 1er janvier 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L452-20,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

*Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE :***

Article 1 : *De donner un avis favorable à l'affiliation volontaire au CDG 59 du syndicat mixte des ports intérieurs du Canal Seine-Nord-Europe à compter du 1er janvier 2026.*

Article 2 : *Que Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

➤ **Délibération adoptée à l'unanimité**

3. Délibération autorisant le dépôt et la signature d'une demande d'autorisation d'urbanisme pour l'aménagement de la clôture du cimetière communal

Madame le Maire : Le Conseil Municipal peut déléguer au Maire certaines attributions et notamment de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

Cette faculté n'ayant pas été dévolue dans la délibération du 20 juin 2024, il est proposé de m'autoriser à déposer l'autorisation d'urbanisme attendue pour l'aménagement de la clôture du cimetière communal

La commission finances, administration générale a émis un avis favorable à cette proposition.

Y'a-t-il des questions ?

Monsieur Philippe LECLERCQ : J'aimerais soulever juste un point dans cette affaire de cimetière. Quel est le budget que nous allons dépenser sur cette autorisation, entre la première clôture, la seconde clôture, l'aménagement de l'extension du cimetière, l'atterrissage se situe où ?

Madame le Maire : Je donne la parole à Monsieur Anthony DUTHILLEUL

Monsieur Anthony DUTHILLEUL : La seconde phase de travaux qui va démarrer le 22 septembre s'élève à environ 161 518,36 € TTC comme annoncé précédemment. Il y a effectivement eu une 1ère phase de travaux lancée l'année dernière pour un montant de 24 000 € TTC.

Monsieur Philippe LECLERCQ : Et concernant l'aménagement de l'extension ?

Monsieur Anthony DUTHILLEUL : Nous n'avons pas engagé de travaux pour l'extension du cimetière.

Monsieur Philippe LECLERCQ : Il y a bien une réflexion en cours sur ces aménagements ?

Monsieur Anthony DUTHILLEUL : Le bureau d'étude Urban's a effectivement été mandaté pour les études préalables. L'avancée de la réflexion est celle qui a été présentée en commission travaux au mois de juin. Il n'y a pas eu de nouvelle avancée depuis. Il y a un engagement à organiser deux réunions avec la population, la première a eu lieu, la commission travaux a également émis des orientations qui ont été transmises au bureau d'étude. Ils reviendront vers nous avec un projet qui lorsqu'il aura été validé, pourra être chiffré.

Monsieur Philippe LECLERCQ : C'est donc un projet qui débutera en 2026. Pouvons nous enterrer des gens dans l'extension ?

Monsieur Anthony DUTHILLEUL : Je ne comprends pas bien votre question. Lors de la dernière commission travaux, nous avons travaillé sur ce dossier comme nous venons de l'évoquer. Il n'y a pas eu de nouvelle commission et je ne vous ai pas apporté d'information qui laisserait penser que nous avons demandé l'autorisation nécessaire au Préfet.

Monsieur Philippe LECLERCQ : Je ne suis pas vos correspondances quotidiennes, je ne sais donc pas ce qui a été demandé au Préfet ou non.

Monsieur Anthony DUTHILLEUL : Je vous ai expliqué en commission que le travail mené par le bureau d'études Urban's devait nous permettre de disposer d'un plan d'aménagement qui serait intégré dans le dossier de demande d'autorisation préfectorale préalable à toute inhumation. Je suis incapable à cette heure de vous communiquer un coût pour cet aménagement. Il devrait y avoir d'ici la fin d'année une présentation en commission qui permettra je l'espère d'aboutir à une solution d'aménagement, sans oublier le travail nécessaire de reprise de concessions qui s'impose à la collectivité. L'état d'abandon de certaines concessions va obliger l'inscription de crédits budgétaires qui permettront de libérer de l'espace dans l'ancien cimetière. La libération de l'espace, signe d'une bonne gestion du cimetière sera de toute façon une demande du Préfet dans le projet d'agrandissement.

Monsieur Philippe LECLERCQ : Donc aujourd'hui, on enterre dans les places où les concessions sont laissées en état d'abandon.

Monsieur Anthony DUTHILLEUL : Non, je n'ai pas dit ça non plus. J'ai expliqué qu'il va falloir engager, dans cette période propice qu'est la Toussaint, un travail de communication sur l'expiration des concessions, point de départ des opérations de reprise, qui sont réalisées sur un temps long.

Madame le Maire : Je vous propose de passer au vote.

Délibération n° 11925-2 : Délibération autorisant le dépôt et la signature d'une demande d'autorisation d'urbanisme pour l'aménagement de la clôture du cimetière communal

Le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L2122-22, prévoit que le Conseil Municipal peut déléguer au Maire certaines attributions et notamment de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

Cette faculté n'ayant pas été dévolue au Maire dans la délibération du 20 juin 2024, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser madame le Maire à déposer l'autorisation d'urbanisme attendue pour l'aménagement de la clôture du cimetière communal.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu le projet d'aménagement de la clôture du cimetière,

Considérant que ledit projet nécessite l'obtention d'une autorisation d'urbanisme,

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **AUTORISE** madame le Maire à signer et à déposer l'autorisation d'urbanisme relative au projet et l'ensemble des documents qui s'y rapportent.*

➤ **Délibération adoptée à l'unanimité**

4. Création d'un emploi permanent - Coordinateur jeunesse et directeur de la structure Local Jeunes Allennois

Madame le Maire : Je donne la parole à Monsieur Anthony DUTHILLEUL.

Monsieur Anthony DUTHILLEUL : Il est proposé ce soir de créer un emploi permanent au tableau des effectifs sous une forme un peu différente de ce qui vous a été présenté jusqu'à présent. C'est en effet la première création de nouvel emploi depuis ma prise de fonction en février 2024, il ne s'agit pas d'une création de poste pour la promotion d'un agent à l'interne.

Il s'agit d'un emploi de catégorie B créé au grade d'animateur pour assurer les fonctions de coordinateur jeunesse et de directeur de la structure Local Jeunes Allennois. Cette création est liée à l'annonce faite par l'agent qui occupait ces missions de disposer d'une disponibilité pour convenances personnelles pour une durée de 12 mois.

Dans cette situation, l'autorité territoriale doit pourvoir ou non au remplacement de l'agent et si elle décide de pourvoir à ce remplacement, elle doit procéder à une déclaration de vacance de poste et donc à une création.

En créant un poste de catégorie B nous en profitons pour adapter le niveau du grade aux fonctions occupées et aux missions confiées car il y avait un décalage, le poste était jusque-là occupé par un agent de catégorie C.

A la suite de cette création, une opération de recrutement sera lancée dans le but de recruter un fonctionnaire en provenance d'une autre commune. En cas de recherche infructueuse de candidat, il sera prévu que le poste puisse être pourvu par un agent contractuel.

Nous espérons l'arrivée d'un agent à compter du 1^{er} janvier 2026 et il faudra donc en attendant une solution temporaire qui sera proposée dans le point suivant.

Madame le Maire : Y'a-t-il des questions ?

Monsieur Philippe LECLERCQ : Nous n'avons pas de sujet là-dessus. Je voudrais juste savoir si en valeur absolue on maintient le budget ou pas ?

Madame le Maire : Pouvez-vous préciser votre question ?

Monsieur Philippe LECLERCQ : Est-ce que la valeur absolue est maintenue sur le budget ou pas ?

Madame le Maire : Je laisse notre DGS répondre.

Monsieur Anthony DUTHILLEUL : Aujourd'hui notre agent est parti, et le futur candidat n'est pas connu. Le budget n'est donc pas impacté pour le moment. Dans le futur le poste de catégorie B coûtera peut-être plus cher, mais personne ne peut le dire à cette heure sans avoir sélectionné le candidat.

Madame Julie AMUSAN : Le poste de catégorie C ne va donc plus exister, ne devrions-nous pas l'enlever du tableau des effectifs ?

Monsieur Anthony DUTHILLEUL : Cette opération sera prévue dans un second temps, après avoir obtenu l'avis favorable du CST du Centre de Gestion.

Madame le Maire : Je vous propose de passer au vote.

Délibération n° 11925-3 : Personnel Communal - Création d'un emploi permanent d'animateur territorial (cat B) – Coordination du service jeunesse et direction de la structure Local Jeunes Allennois

Entendu l'exposé de madame le Maire,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2° ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DECIDE :

La création à compter du 15 septembre 2025 d'un emploi de coordinateur du service jeunesse et de directeur de la structure Local Jeunes Allennois dans le grade d'Animateur relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- *Coordination des activités du service jeunesse*
- *Direction de la structure Local Jeunes Allennois*

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum compte tenu que les missions confiées nécessitent de remplir une multitude de critères et qualifications imposées par la Caisse d'Allocations Familiales, financeur de la structure Local Jeunes Allennois.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier d'un diplôme de niveau 6 ou supérieur. Une expérience professionnelle au sein d'une structure ados ainsi que d'un diplôme de direction et/ou d'un brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

➤ ***Délibération adoptée à l'unanimité***

5. Créations d'emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein des services municipaux

Madame le Maire : Je donne la parole à Monsieur Anthony DUTHILLEUL.

Monsieur Anthony DUTHILLEUL : Ce point concerne la création d'emplois non permanents pour faire face à des besoins dans les services et je vais commencer par l'intérim du poste de coordinateur jeunesse et directeur de la structure Local Jeunes Allennois jusqu'à l'arrivée d'un nouvel agent.

Il est proposé de recruter par le biais d'un contrat à durée déterminée un agent contractuel qui assurera les fonctions de coordinateur jeunesse et de directeur du local jeunes pour une période allant du 15 septembre au 31 décembre 2025. Le grade de recrutement sera le grade d'animateur, catégorie B et la rémunération sera calculée en référence du 1^{er} échelon du grade.

Le second poste correspond à un nouveau besoin lié à la réorganisation des services périscolaires et des affectations. Il est proposé de recruter un agent contractuel à temps complet, au grade d'adjoint d'animation, catégorie C, pour une durée déterminée allant du 1^{er} octobre au 3 juillet 2026. Ses missions consisteront en la surveillance de la cantine et l'animation des temps de garderie pour un volume horaire de 17h00 par semaine scolaire au lieu de 9 actuellement.

Enfin, le troisième poste correspond à un besoin lié aux absences multiples et de longue durée pour les missions d'entretien ménager des bâtiments mais aussi de surveillance de la cantine. Il est proposé de recruter un agent contractuel à temps non complet au grade d'adjoint technique et un temps de travail de 28h00 par semaine jusqu'au 31 août 2026 de manière à couvrir les besoins de l'été.

Madame le Maire : Y'a-t-il des questions ?

Monsieur Philippe LECLERCQ : C'est un CDD qui palie à l'absence d'un autre CDD ?

Monsieur Anthony DUTHILLEUL : C'est un CDD qui remplace les trous dans la raquette que nous avons tout au long de l'année.

Madame Séverine YARD : Cela sous-entend qu'il y a beaucoup d'agents absents ?

Monsieur Anthony DUTHILLEUL : Comme dans toute collectivité, il y a des agents absents, parfois pas longtemps, parfois plus gravement. Cette création permet également de diminuer la précarité de nos remplaçants en leur donnant une visibilité sur une durée d'engagement et non pas au jour le jour.

Monsieur Philippe LECLERCQ : Permettez-moi de rebondir là-dessus car j'attendais le mois de septembre pour voir apparaître le RSU.

Monsieur Anthony DUTHILLEUL : Je vous confirme que les services travaillent à l'élaboration du RSU et vous aurez à l'occasion d'une commission, la présentation du RSU.

Monsieur Philippe LECLERCQ : Ce document doit notamment nous permettre d'avoir une idée du climat social de la commune.

Madame le Maire : Je vous propose de passer au vote.

Délibération n° 11925-4 : Personnel Communal - Création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité – Direction de la structure Local Jeunes Allennois et coordination du service jeunesse

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour assurer la direction du Local Jeunes Allennois ainsi que les missions de coordination du service jeunesse ;

Vu l'avis favorable de la commission finances - administration générale,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **DECIDE** la création à compter du 15 septembre 2025 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Animateur relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet ;
 - **DIT** que cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale allant du 15 septembre 2025 au 31 décembre 2025 inclus ;
 - **DIT** que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du 1er échelon du grade de recrutement ;
 - **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2025 - Chapitre 012.
- **Délibération adoptée à l'unanimité**

Délibération n° 11925-5 : Personnel Communal - Création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité au service jeunesse

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service jeunesse ;

Vu l'avis favorable de la commission finances - administration générale,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **DECIDE** la création à compter du 1er octobre 2025 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint d'Animation Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet 17/35^e par semaine scolaire ;
 - **DIT** que cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale allant du 1er octobre 2025 au 3 juillet 2026 inclus ;
 - **DIT** que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du 1er échelon du grade de recrutement ;
 - **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2025 - Chapitre 012.
- **Délibération adoptée à l'unanimité**

Délibération n° 11925-6 : Personnel Communal - Création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité au service entretien

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service entretien ;

Vu l'avis favorable de la commission finances - administration générale,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **DECIDE** la création à compter du 1er octobre 2025 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint Technique Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet 28/35^e ;
 - **DIT** que cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale allant du 1^{er} octobre 2025 au 31 août 2026 inclus ;
 - **DIT** que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du 1^{er} échelon du grade de recrutement ;
 - **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2025 - Chapitre 012.
- **Délibération adoptée à l'unanimité**

6. Attribution d'un fonds de concours transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal pour les travaux de rénovation de l'éclairage public - Phase 1

Madame le Maire : La 1^{ere} phase des travaux de rénovation de l'éclairage public a été réceptionnée en juillet. 65 nouveaux éclairages LED ont été mis en service dans les rues Jules Verne, Emile Zola, Vert Tilleul, Mendès France, Jacques Desbiens, Schoelcher, Victor Hugo et Léon Blum. Le montant des travaux s'élève à 71 930,85 € HT soit 86 317,02 € TTC.

Pour cette opération, une demande de fonds de concours a été adressée à la Métropole Européenne de Lille. Le bureau métropolitain a délibéré favorablement à l'octroi d'une aide financière d'un montant de 14 513,18 € pour cette rénovation. Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser madame le Maire à signer la convention qui encadre cette aide financière.

Madame le Maire : Y'a-t-il des questions ? Je vous propose de passer au vote.

Délibération n° 11925-7 : Attribution d'un fonds de concours transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal pour les travaux de rénovation de l'éclairage public – Phase 1 (65 points lumineux)

La Métropole Européenne de Lille s'est engagée à travers le fonds de concours transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal, à soutenir les projets communaux visant à améliorer durablement la performance énergétique de leur patrimoine conformément aux ambitions du Plan Climat Air Energie Territorial métropolitain.

Les communes du territoire peuvent solliciter ce fonds de concours tout au long de l'année et peuvent bénéficier d'un accompagnement financier individuel annuel d'un montant maximum de 500 000 €.

Suite à la sollicitation du fonds de concours transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal pour la réalisation de la phase 1 du projet de rénovation de l'éclairage public de la commune, le bureau métropolitain de la Métropole Européenne de Lille (MEL), en date du 27 juin 2025 a décidé de l'octroi d'une aide financière d'un montant maximal de 14 513,18 €.

*Afin de pouvoir bénéficier de cette aide, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :*

- **D'ACCEPTER** le fonds de concours accordé par la Métropole Européenne de Lille,
 - **D'AUTORISER** madame le Maire à signer la convention d'attribution entre la commune et la Métropole Européenne de Lille,
 - **D'INSCRIRE** les crédits en recette d'investissement au budget en cours.
- **Délibération adoptée à l'unanimité**

7. Signature d'une convention de coopération avec la Métropole Européenne de Lille relative au projet d'aménagement d'espaces de biodiversité dans le cadre de la stratégie de renforcement des trames écologiques du territoire métropolitain

Madame le Maire : Je donne la parole à Monsieur Jean-Pierre DELTOUR.

Monsieur Jean-Pierre DELTOUR : Il s'agit du projet du verger qui date de quelques années déjà et pour lequel nous avons eu plusieurs contacts avec les services de la MEL.

La MEL propose de réaliser les plantations en fonction de notre cahier des charges et des conseils remontés par Alexandre.

Il suffit de signer une convention de coopération pour l'aménagement d'espaces de biodiversité dans le cadre de la stratégie de renforcement des trames écologiques du territoire métropolitain. Le financement des travaux qui s'élèvent à 37 780 € TTC est intégralement pris en charge par la MEL.

Le verger se situera derrière le square Brassens.

Monsieur Alexandre DUMOUTIER : Les essences ont été choisies pour apporter des fruits aux différentes saisons de l'année. L'accès sera libre.

Monsieur Jean-Pierre DELTOUR : Une haie sera prévue pour délimiter l'espace, une pelouse et une prairie fleurie seront également prévues.

Madame le Maire : Y'a-t-il des questions ?

Monsieur Philippe LECLERCQ : Sur l'école qui vient d'être terminée, nous n'avons pas d'arbre et donc pas de zone d'ombre.

Monsieur Alexandre DUMOUTIER : Il y a des pyrus.

Monsieur Philippe LECLERCQ : Y'aura-t-il des aménagements complémentaires dans le verger ?

Monsieur Alexandre DUMOUTIER : une fois les plantations réalisées, nous pourrions poursuivre l'aménagement avec des hôtels à insectes, des bancs et des panneaux d'information.

Monsieur Maxime STACHOWICZ : Ne pouvons-nous pas profiter de l'occasion pour planter également l'espace vert de la rue du Marais ?

Monsieur Jean-Pierre DELTOUR : Cet espace vert a été recensé dans un autre appel à projet et pourrait peut être accueillir des plantations ultérieurement.

Madame le Maire : Je vous propose de passer au vote.

Délibération n° 11925-8 : Signature d'une convention de coopération avec la Métropole Européenne de Lille relative au projet d'aménagement d'espaces de biodiversité dans le cadre de la stratégie de renforcement des trames écologiques du territoire métropolitain

La Métropole Européenne de Lille et la commune d'Allennes-les-Marais ont le souhait d'établir une coopération entre eux dans le cadre du développement et de la mise en œuvre de la trame verte métropolitaine et locale, et de la préservation de la biodiversité de leur territoire.

Cette coopération se traduit par la signature d'une convention qui concourt à l'objectif commun d'intérêt général de contribuer au renforcement et au développement des trames écologiques du territoire métropolitain, et à la restauration de milieux naturels, au travers de la mise en œuvre de projets d'espaces de biodiversité avec l'aménagement d'un verger.

Cette coopération s'inscrit ainsi dans le cadre des différentes politiques portées par la MEL et la commune d'Allennes-les-Marais, notamment : la Stratégie « Espaces Naturels 2016 - 2026 » de la MEL, le Plan Climat Air Energie Territorial métropolitain, et les politiques de la commune.

Vu l'article L2511-6 du code de la commande publique relatif à la coopération entre pouvoirs adjudicateurs,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5217-2,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n°13 C 0563 votée le 18 octobre 2013, relative à la mise en place d'une Stratégie Métropolitaine de Boisement,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n°16 C 1068 votée le 02 décembre 2016, relative à la Stratégie Espaces Naturels Métropolitains 2016 - 2026,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n°21 C 0044 votée le 19 février 2021, approuvant le Plan Climat Air Energie Métropolitain,

Vu la délibération cadre du Conseil de la Métropole n°21-C-0513 votée le 15 octobre 2021,

Vu la délibération du Bureau de la Métropole n° 21-B-0517 votée le 26 novembre 2021.

Vu le projet de convention de coopération relative au projet d'aménagement d'espaces de biodiversité dans le cadre de la stratégie de renforcement des trames écologiques du territoire métropolitain

Vu l'avis favorable de la commission cadre de vie, démocratie participative, travaux,

*Après avoir délibéré, le Conseil municipal **AUTORISE** madame le Maire à signer la convention de coopération relative au projet d'aménagement d'espaces de biodiversité dans le cadre de la stratégie de renforcement des trames écologiques du territoire métropolitain et l'ensemble des documents qui s'y rapportent.*

➤ **Délibération adoptée à l'unanimité**

8. Signature d'une convention partenariale avec l'IME la Fontinelle pour la pratique des activités sportives à la Salle Sicot Coulon

Madame le Maire : Je donne la parole à Monsieur Bruno RIGAUT.

Monsieur Bruno RIGAUT : L'IME la Fontinelle a souhaité renouveler la convention pour la pratique des activités sportives à la salle Sicot Coulon. Ce renouvellement pour l'année scolaire 2025/2026 est proposé sur les bases de la convention qui est arrivée à échéance.

Madame le Maire : Y'a-t-il des questions ? Je vous propose de passer au vote.

Délibération n°11925-9 : Signature d'une convention partenariale avec l'IME la Fontinelle pour la pratique des activités sportives à la Salle Sicot Coulon

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu la demande de l'IME La Fontinelle d'Annœullin,

Considérant que la pratique d'une activité sportive est un axe prioritaire dans l'accompagnement des résidents de l'IME La Fontinelle,

Vu la convention partenariale pour la pratique des activités sportives,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **VALIDE** la mise en place d'un partenariat avec l'IME La Fontinelle d'Annœullin,
 - **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention partenariale jointe à la présente délibération et l'ensemble des documents qui s'y rapportent.
- **Délibération adoptée à l'unanimité**

9. Questions diverses

Monsieur Philippe LECLERCQ : Je voulais revenir sur les questions que j'avais posées lors de ces réunions et notamment l'étang. Vous m'aviez répondu nous ne sommes pas prêts pour en parler. Est-ce qu'il ne serait pas intéressant de créer une commission pour s'interroger sur ce que l'on fait de l'étang ?

Madame le Maire : C'est bien ce que je vous ai répondu, nous le mettrons à l'ordre du jour d'une commission travaux.

Monsieur Philippe LECLERCQ : J'ai bien fait d'en reparler, le sujet pourra être inscrit à l'ordre du jour de la prochaine commission mais pourquoi ne pas créer une commission dédiée ?

Madame le Maire : Il existe une commission cadre de vie, travaux, inutile d'en créer une nouvelle.

Monsieur Philippe LECLERCQ : Alors il faut l'inscrire.

Madame le Maire : C'est bien ce que je vous ai dit monsieur LECLERCQ.

Monsieur Philippe LECLERCQ : Alors il faut donner une date.

Madame le Maire : Il sera bien inscrit à l'ordre du jour de la prochaine commission travaux.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 20h05. Procès-verbal, dressé et clos à Allennes-les-Marais, le 17 octobre 2025.

Sont annexées au présent procès-verbal :

- Annexe n° 1 - Convention de coopération relative au projet d'aménagement d'espaces de biodiversité dans le cadre de la stratégie de renforcement des trames écologiques du territoire métropolitain
- Annexe n° 2 - Fiche descriptive du projet verger communal

Le Secrétaire de Séance,

Le Maire,

Chantal TOMASELLA - GARNIER

Carine VANDAELE